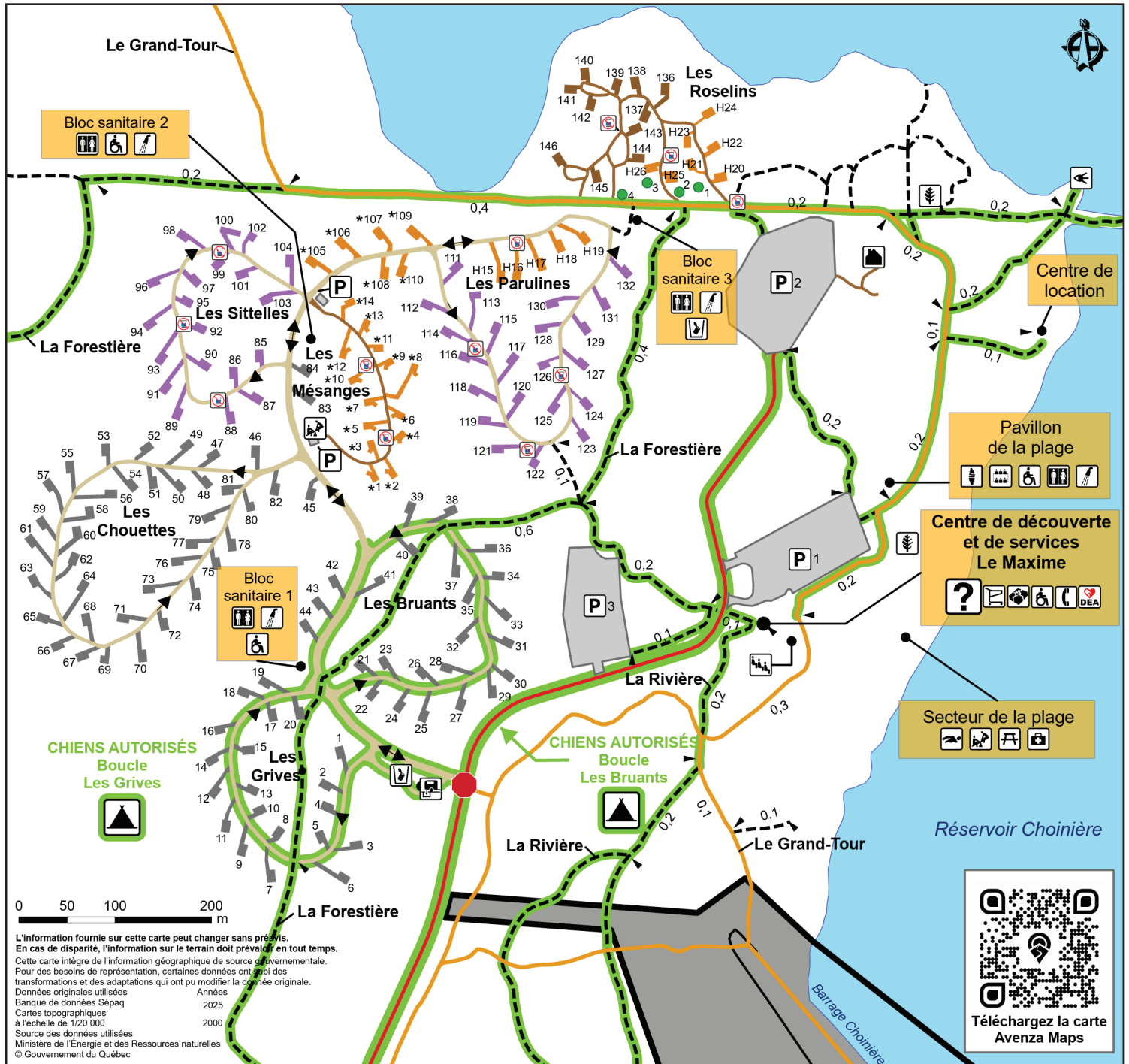


PARC NATIONAL DE LA YAMASKA

CAMPING



	Accueil / Information		Chalet Nature		Pique-nique		Terrain de jeu		Accès piétonnier
	Accès pour personne à mobilité réduite		Défibrillateur externe automatique		Point de vue		Trousse de premiers soins		Camping aménagé 2 services
	Amphithéâtre		Dépanneur		Site d'interprétation		Limite du parc national		Camping aménagé sans services
	Bar laitier		Dépôt de déchets et recyclage		Vidange de véhicule récréatif		Route principale		Prêt-à-camper traditionnel / * Prêt-à-camper Étoile
	Bloc sanitaire		Douche		Salle de conférence		Piste cyclable		Route
	Boutique		Eau non potable		Stationnement		Sentier		Stationnement
	Plage surveillée		Téléphone		Arrêt		Chien autorisé		Chien autorisé
			Site Bienvenue cyclistes						

ATTENTION AUX RATONS !

Bien qu'ils soient mignons, les ratons laveurs sont vecteurs de plusieurs pathogènes mortels comme le virus de la rage et l'ascaris du raton laveur.

En tout temps, gardez votre nourriture et vos déchets hors de leur portée.

Soyez vigilants !



Photo: Julie Audet

CENTRE DE LOCATION

Embarcations nautiques et vélos disponibles.



Photo: Tourisme Cantons-de-l'Est



Photo: Francis Doucet

Venez vous rafraîchir au bar laitier !



Photo: Nicolas Hallet

CENTRE DE DÉCOUVERTE ET DE SERVICES LE MAXIME

Boutique Nature et dépanneur

Vous cherchez des activités à faire lors de votre séjour ?

Consultez notre guide découverte.



Vous êtes témoins de comportements inappropriés ou du non-respect de la réglementation ?

Gardes-parcs : 450 577-0823

NOS PARCS NATIONAUX

Des territoires protégés offrant une connexion à la nature, pour nous et les générations futures.

Avec des millions de visites tous les ans dans nos parcs nationaux, chaque comportement nuisible peut causer des dommages permanents à l'environnement, en plus d'affecter l'expérience des autres visiteurs. Pour profiter longtemps de cette nature exceptionnelle, prenons-en soin.

5 bons comportements à adopter en camping



Ne pas nourrir les animaux

Ranger la nourriture hors de leur portée

Rester dans les sentiers et les espaces aménagés

Ne pas ramasser d'éléments naturels (plantes, bois mort...)

Respecter la quiétude des lieux et le couvre-feu

Merci et bon séjour en nature!

RÈGLES DE VIE AU CAMPING

• **Arrivée Camping : 15h. Campement installé avant 22h. Départ : 14 h.**

• **Arrivée Prêt-à-camper : 17h. Départ : 12 h.**

- Pour conserver la quiétude des lieux, le couvre-feu est en vigueur de 23 h à 8 h. L'utilisation de tout équipement de sonorisation pour diffuser de la musique, des balados, la radio ou tout autre contenu audio est interdite en tout temps.
- L'utilisation modérée d'un climatiseur est tolérée de 10 h à 20 h, en présence des occupants. L'utilisation modérée d'une génératrice est tolérée de 10 h à 13 h, et de 17 h à 20 h, en présence des occupants.
- Un emplacement de camping peut accueillir jusqu'à 6 personnes, dont un maximum de 4 adultes.
- Les feux de camp ou de cuisson sont permis aux endroits aménagés à cette fin et doivent être sous surveillance constante. Prenez soin de bien éteindre le feu avant de partir ou d'aller dormir.
- La vitesse maximale permise dans les secteurs de camping est de 10 km/h. Nous vous remercions de la respecter pour la sécurité de tous.
- L'installation d'une bâche ou d'une corde pour sécher les vêtements est permise dans les limites de l'emplacement. Celle-ci doit être retirée après son utilisation sans abimer les arbres.
- L'installation de hamac est autorisée seulement sur le mobilier ou une structure autoportante. Il est interdit d'accrocher un hamac aux arbres.
- Il est interdit d'amener un animal, à l'exception des chiens-guides et des chiens tenus en laisse aux endroits désignés à cette fin. Consultez les règles d'encadrement et les endroits autorisés dans le Guide Découverte ou au sepaq.com/animaux et veuillez respecter la signalisation à cet effet.
- Il est possible d'acheter du bois, de la glace et des produits de dépannage au centre de découvertes et de services.
- **Visiteurs :** Si vous recevez des visiteurs, ceux-ci doivent payer leur autorisation d'accès en ligne au sepaq.com/accesparcs et doivent quitter le parc avant 22 h. Max. 12 personnes sur un site de camping.

SAVIEZ-VOUS QUE ?

- Brûler du bois mort dans un parc national **est interdit par la Loi et le Règlement sur les parcs**
- Sortir de son site de camping pour aller récolter du bois mort dans la forêt **est interdit**
- Le bois mort constitue pour plusieurs organismes **une source d'énergie et un habitat**
- Le bois pour les feux de camp **est vendu au centre de services du parc**
- Un constat d'infraction avec amende (\$) sera émis **dès la première infraction**



Sépaq